

(T1) Statuts du CIESP

27 février 2007

Dénomination

Comité Interinstitutionnel d'Education pour la Santé du Patient (abrégé CIESP).

Forme juridique
Association de fait

Siège Social

le Centre d'Education du Patient asbl., 4, rue Fond de la Biche, 5530 Godinne.

Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée. Elle est la continuité du C.I.E.P. (Comité Interinstitutionnel d'Education du Patient), sur base d'un nouveau mode de fonctionnement, d'une ouverture plus large à tous les hôpitaux et d'une adhésion réaffirmée à l'association.

Objet Social

Le CIESP a comme objectif de promouvoir la qualité de vie et la santé du patient, de son entourage et du public en général. Il favorise les synergies entre institutions.

Les objectifs généraux sont de :

- promouvoir l'éducation pour la santé du patient et de sa famille par des actions communes,
- favoriser les échanges pour stimuler des actions éducatives institutionnelles,
- encourager et soutenir la réflexion, la formation et la recherche pour une amélioration de la qualité de l'éducation du patient et de son entourage.

(T2) Les membres

(T3) Adhésion- Démission- Exclusion

Outre les membres actuels, peut être associée toute institution hospitalière par numéro d'agrément. Le nombre des membres est illimité.

L'introduction de la demande d'adhésion se fait au siège social du CIESP, 4 rue Fond de la Biche, B-5530 Godinne.

Chaque « institution adhérente » (par numéro d'agrément) désigne un représentant effectif et au minimum un représentant suppléant choisis parmi les professionnels de la santé au sens large. Chaque institution peut désigner plusieurs membres suppléants.

Le CIESP ne demande pas de cotisation aux institutions-membres.

La qualité de membre se perd :

- soit par démission adressée par écrit au siège social du CIESP,
- soit par absence du représentant effectif et du représentant suppléant lors de deux réunions plénières successives (l'assemblée plénière comprend l'assemblée générale et la journée de formation),
- soit par violation des statuts.

L'exclusion pour violation de statut se discutera en assemblée plénière, en présence du représentant effectif de l'institution concernée s'il le désire.

(T3) Responsabilités – Compétences- Rôle – Fonction

Chaque membre est responsable du maintien des objectifs généraux du CIESP.

Seuls les membres peuvent participer aux décisions qui se prennent lors de l'Assemblée Générale. Chaque institution membre détient une voix délibérative, utilisée par le membre effectif, ou à défaut suppléant. Toute décision se prend de manière démocratique à la majorité simple des voix présentes.

Le Cep a un rôle de soutien logistique aux groupes de travail et peut être initiateur de projets.

(T2) Organisation

Le CIESP est doté d'un «**Comité de coordination**» et d'un «**Groupe de préparation des Plénières** »

(T3) Le « Comité de coordination »

Il s'agit d'un comité de coordination permanent.

(T4) Ses fonctions

- Assurer la continuité entre les Plénières
- Motiver ; susciter les initiatives
- Garantir le dynamisme du CIESP
- Prendre des décisions en cas de problème (en cas d'urgence, c'est-à-dire si cela ne peut attendre la prochaine AG, le Comité de coordination prend les décisions et initiatives nécessaires au bon fonctionnement du CIESP).
- Préparer les aspects statutaires des assemblées plénières
- Assurer la gestion administrative des adhésions, démissions des membres du CIESP
- Formuler des propositions de thématiques pour la préparation des journées plénières de formation
- Centraliser les informations et les demandes.

(T4) Sa composition

Le Comité de coordination est composé au minimum de 6 membres élus par l'Assemblée Générale. Il élit en son sein un coordinateur, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du comité s'engagent pour une durée de 2 ans. Le CEP fait partie du Comité de coordination.

(T4) Son fonctionnement

Le Comité de coordination se réunit, au minimum, une fois par trimestre.

Il propose à l'Assemblée Générale les tâches sur lesquelles il souhaite travailler. L'Assemblée Générale prend la décision de lui confier ou non ces tâches.

Il fait un rapport lors de chaque Assemblée Générale de l'avancement des missions qui lui sont confiées.

(T3) Le « Groupe de préparation des Plénières »

(T4) Sa composition

- Un membre minimum représentant
 - le CEP
 - le comité de coordination autre qu'un membre du CEP
 - l'association qui a reçu la plénière précédente.
- Un (des) membre(s) représentant la (les) association(s) qui recevra (ont) les prochaines plénières
- Toute membre intéressé.

(T4) Son fonctionnement

Il faut un minimum de 4 institutions présentes parmi les institutions adhérentes du CIESP pour assurer la préparation des Plénières (Journée de formation).

(T2) Les activités

Les activités du CIESP s'articulent autour des **Plénières** (Assemblée Générale et Journée de formation) et **des groupes de travail**.

(T3) Les Plénières

Les « Plénières » comprennent l' « Assemblée Générale » suivie de la « Journée de formation » ; elles se tiennent deux fois par an (aux alentours d'octobre et de mars). Les « institutions adhérentes » s'engagent à être représentées aux Plénières.

Sont invitées à l'Assemblée Générale, « les « institutions adhérentes » qui sont représentées par leurs représentants effectif et/ou suppléant (s) ainsi que d'autres institutions qui souhaitent être mieux informées et dont la demande a été acceptée par le groupe de préparation des plénières.

Les buts des deux Plénières sont :

- Pour la première (vers mars) :
 - Réunir l'Assemblée Générale
 - Présenter des projets concrets que les initiateurs souhaitent voir travailler au sein de groupe de travail
 - Aborder un aspect de l'éducation du patient lors de la journée de formation.
- Pour la deuxième (vers octobre):
 - Réunir l'Assemblée Générale
 - Faire le point sur l'avancement des différents projets travaillés au sein des groupes
 - Aborder un aspect de l'éducation du patient lors de la journée de formation.

Les Plénières permettent de donner de la visibilité aux activités du CIESP. Les journées de formation sont ouvertes au tout public, sans condition d'adhésion au CIESP.

(T3) Les Groupes de Travail

Les groupes de travail sont mis sur pied à partir d'une projet concret pour lequel un initiateur souhaite la collaboration de représentants d'autres institutions. Il peut s'agir de projets interinstitutionnels ou de projets institutionnels.

(T4) Les projets interinstitutionnels

Les projets peuvent être divers et s'orienter selon différents axes : un programme d'éducation du patient, une formation, la création d'un outil... Le CIESP est un lieu de coordination et de collaboration autour de projets qui se développent au niveau interinstitutionnel.

(T4) Les projets institutionnels

L'exemple le plus parlant est celui d'un représentant qui développe dans son institution un nouveau projet (outil, programme, formation...) et sollicite l'aide des autres membres du CIESP : échanges d'expériences, connaissance de ce qui a été réalisé, ce qui se fait ailleurs, axes méthodologiques ... A la demande de ce représentant, un groupe de travail peut se mettre sur pied avec les membres intéressés.

Peuvent faire partie des groupes de travail, les représentants effectifs ou suppléants des institutions adhérentes, des personnes mandatées par les représentants effectifs ou suppléants et représentant l'institution adhérente, des personnes intéressées à titre individuel et dont la présence est jugée intéressante par les membres du groupe (leur présence nécessite l'accord des membres du groupe).

Chaque groupe de travail fait parvenir au Centre d'Education du Patient une synthèse de ses activités 3 semaines au moins avant la date prévue pour l'assemblée Plénière.

(T4) Fonctionnement

Les groupes de travail sont régis par un règlement commun au CIESP et des conventions particulières propres à chaque groupe.

Liste des membres....